



## Règlement pour la Bruche et ses affluents 2022

# L'association de pêche de Molsheim n'est plus adhérente à l'URNE

### 1/ Règlement pour la Bruche et ses affluents :

- La taille minimale réglementaire des salmonidés et des carnassiers a été fixée à :  
**25 cm pour la truite arc en ciel - 25 cm pour la truite fario**  
**35 cm pour l'ombre commun - 60 cm pour le brochet**
- La pêche est soumise à la réglementation prévue par le code de l'environnement et les arrêtés préfectoraux indiqués sur la carte de pêche.
- Il est interdit de pêcher à proximité des barrages et sur les frayères.
- Pour la protection des frayères dans le milieu naturel, **il est interdit d'entrer dans l'eau du 1<sup>er</sup> janvier au 15 Juin.**
- Le nombre de prises de salmonidés par jour est fixé à **SIX** (Truites Fario, Arc-en-ciel et ombres).

### Toutes les techniques de pêche sont autorisées.

- **Notamment :** La pêche aux leurres artificiels munis d'hameçons simples, uniquement pendant la période d'ouverture du carnassiers.

### Est interdit :

- La pêche et l'amorçage au chènevis, la cuillère (palette tournante), ainsi que l'utilisation des pâtes à truite.

### 2/ Règlement pour le parcours « réserve active » créé en 2007 :

- Il est créé lors de la saison 2007, un parcours spécifique dit « réserve active » dans la Bruche, sur le lot de l'AAPPMA de Molsheim.
- Le parcours géré en «réserve active» est délimité, à l'aval par le pont de l'avenue de la Gare, et à l'amont par le pont de l'Europe à Molsheim.
- Exclusivement un seul hameçon simple, sans ardillon, ou ayant l'ardillon écrasé.
- Le prélèvement des poissons blancs et des brochets est autorisé conformément à la législation en vigueur.
- La réserve active de Molsheim est uniquement accessible à tout pêcheur ayant acquitté une carte de pêche de l'association de pêche de Molsheim.

Le «**NO KILL**» (Salmonidés et ombres) est obligatoire sur ce parcours.

Le conseil d'administration

